



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 13
- Votants : 15

Date de convocation : 28/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Audrey FRADEL – Sylvain RAJOT - Valentin CHATRE

Absents excusés : Jérôme ALLART (donne pouvoir à Catherine CHAUSSY) - David GALLAND (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL)

Absents : Elodie BERNIER

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : demande de participation financière association Foll'Enfance

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal du 7 novembre 2025, les membres du conseil avaient décidé d'un sursis à statuer par manque d'éléments concernant la demande participation financière demandée par l'association Foll'Enfance.

Des informations complémentaires ont donc été recueillies auprès de la MJC de Bussières, en partie financée par la commune. Il s'avère que le taux de remplissage du centre de loisir les mercredis et durant les vacances scolaires n'était pas atteint, qu'il y avait la possibilité d'accueillir des enfants et qu'il n'y a donc pas eu de refus de prise en charge.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de ne pas accorder de participation financière à l'association Foll'Enfance du fait des éléments apportés par la MJC de Bussières.

A Bussières, le 7 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 12 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.